

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 5 mars 2026

L'an 2026 et le 5 mars à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 17 février 2026.

Date de la convocation : 17 février 2026

Date d'affichage : 17 février 2026

Délibération N° 05-03-2026 / N°26A

Etaient présents les membres en exercice : 86

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdrel, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Harold Tétu, André Michel, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, David Dubois, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Pascal Hemery, Arnauld Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Jean-Marie Bouet, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 99

Absents : Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Jacques Nick, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Michel Petit, Christian Boucly, Romuald Delattre, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Alexandre Decry, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.

Absent excusé : Eric Poulain

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly procuration à Anne-Marie Dupuis, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Alain Traisnel ayant donné procuration à Damien Bricout, Denis Caillierez ayant donné procuration à Harold Tétu, Frédéric Plaquet ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Luc Delaporte.

Secrétaire de séance : Marc Degrendele

Titre de la délibération : TEOMI – tarifs de la part incitative et taux de la TEOMI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1522 bis du code général des impôts, permettant au conseil communautaire d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour tenir compte de la quantité, du mode de collecte, et de la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements qui s'ajoute à la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminée selon les modalités prévues aux articles 1521,1522 et 1636B undecies du CGI.

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Monsieur le Vice -Président rappelle que par délibération en date du 19 mai 2022 complété par la délibération n° 94 du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre du SMIRTOM soit sur les communes de Mondicourt, Pas-en-Artois, Famechon, Thièvres, Amplier, Sarton, Orville, Pommera et Halloy.

Conformément à l'article 1522 b du CGI les tarifs de la part incitative sont fixés chaque année par délibération prise dans les conditions prévues à l'article [1639 A](#), de manière à ce que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe.

Dans le cadre des échanges avec le Smirtom,

Il est proposé une répartition de la part incitative comme suit :

- 80% de part fixe
- 20% de part variable (part incitative)

Le montant de la part variable sera calculé en fonction du nombre de levées par an du bac ordures ménagères auquel sera attribué un tarif selon son volume.

Les tarifs de la part variable fixés par le Smirtom sont les suivants :

Les tarifs à la levée	
Volume du bac	Tarif à la levée
140 litres	3€
240 litres	4€
360 litres	5€
660 litres	10€

La recette estimée de la part incitative pour 2026 est de 57 965€ (20%)

Le Montant global attendu de la TEOMI fixe et variable est donc de 337 158€

Taxe	Bases prévisionnelles estimées	Taux	Produit attendu
Zone TEOMI	1 880 088	14.85 %	279 193 €

Soit une part variable de 57 965€

Soit un produit fiscal TEOMI de 337 158€ attendu pour 2026

Après en avoir discuté, le conseil communautaire décide à la majorité (une abstention) de valider les tarifs de la part incitative pour 2026.


Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 17/03/2026 et publication ou notification du 17/03/2026


